



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

HLM

Question écrite n° 35940

Texte de la question

M Christian Nucci appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les problèmes rencontrés par les handicapés moteurs et les personnes âgées pour trouver des logements adaptés à leurs handicaps. Ne serait-il pas opportun de prévoir, dans chaque chef-lieu de canton, un immeuble avec ascenseur lors de la construction des cités HLM ? Il lui demande son avis sur cette proposition et les mesures qu'il entend prendre pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées ou handicapées.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est évidemment tout à fait souhaitable que les personnes à mobilité réduite aient un large choix de logements à leur disposition. Le ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports s'emploie donc à promouvoir toutes les formules et initiatives susceptibles d'améliorer la situation dans ce domaine, à l'occasion de la construction de logements neufs accessibles ou lors de l'amélioration des logements existants. La création d'une réglementation supplémentaire imposant systématiquement la construction d'un immeuble avec ascenseur dans chaque chef-lieu de canton serait par contre manifestement une réponse inadaptée au problème posé.

Données clés

Auteur : [M. Nucci Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35940

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 416

Réponse publiée le : 4 avril 1988, page 1451